



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 15 mars 2023

ID : 014-211401815-20230227-DELIB20230302-DE



Exécutoire le 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21	Séance du 27 février 2023
Date de la convocation : 21 février 2023	
Delib20230302	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
Mme Aude LE CAM à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

Absents excusés :

M. Francis MÉNARD
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Ymen FARHAT, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 15 mars 2023



ID : 014-211401815-20230227-DELIB20230302-DE

Exécutoire le 15 mars 2023

Delib20230302

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 février 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 février 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 28 février 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 15 Votants : 20	Séance du 15 février 2023
Date de la convocation : 9 février 2023	
Delib20230201	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS à Mme Véronique LEVILLAIN
M. Damien GUINEHEUX à M. Didier LIZORET
M. Florent ANDRÉ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER
M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Laurent EUDE
Mme Ymen FARHAT
M. Jérôme PIERRE.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'est plus nécessaire de délibérer sur la première question prévue à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal. En effet, il semblerait que Madame la Présidente du SIVOM des Trois Vallées ait trouvé un accord avec la Trésorerie pour pouvoir verser l'avance de la ville de Mondeville d'une part, et qu'elle va proposer, en Comité Syndical exceptionnel qui se tiendra le 17 février prochain, la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie d'autre part.

Ces dernières orientations dans la gestion de ce dossier ont été motivées par la décision de la Trésorerie de ne plus accepter de verser les avances des Communes membres du SIVOM des Trois Vallées au vu des délibérations existantes. Il sera demandé de délibérer à nouveau sur la répartition des charges entre les Communes.

Delib20230201

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal fait face, comme tous les ans à la même époque, a des difficultés de trésorerie dues notamment à des retards de versements de partenaires extérieurs dans le cadre du service d'aide à domicile.

Pour pallier cette situation, un acompte sur la subvention annuelle du Conseil Municipal était versé en début d'année sur la base d'une autorisation donnée par une délibération de principe adoptée par le même Conseil Municipal en 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Cormelles le Royal a changé de trésorerie. Or, il apparaît que cette pratique d'acompte, validée par les anciens trésoriers successifs de la trésorerie de Mondeville, n'est plus réglementaire.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer par anticipation sur le vote du budget primitif 2023, une subvention d'un montant de 70 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal.
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision le plus rapidement possible afin que les salaires du personnel du Centre Communal d'Action Sociale soient versés pour le mois de février.

Annexe de la délibération Delib20230302

Pour extrait certifié conforme,

Cormelles le Royal, le 28 février 2023

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

